



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-76

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six septembre deux-mille-vingt-cinq à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Dominique HERVIEU, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE ; Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Martial OBIN, Pierre PELTIER et François ROGER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Jean-François MAYER, (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur François TIERCE

OBJET : REGIE D'AVANCES – ACHATS SUR INTERNET – MODIFICATIONS – AUTORISATION

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,



- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, de régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 relatif à l'indemnité de maniement de fonds, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2012 autorisant la création d'une régie d'avance « Titres de transports »,
- Vu la délibération 2018/042 du 29 juin 2018 instituant une régie d'avances « Achats sur Internet »,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2012, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a autorisé la création d'une **régie d'avances « Titres de transports »**, qui a permis de régler, notamment par le biais d'internet, l'achat de billets de transport (train, avion, titres de transport, tels que les tickets de métro, etc.).

Monsieur le Président souligne que si pour ses achats courants, le Centre de Gestion utilise la procédure réglementaire d'engagement préalable de la commande, d'émission d'un bon de commande et de paiement sur facture après service fait, il a été constaté que les services se heurtaient de plus en plus fréquemment à des fournitures ou services qui n'étaient disponibles que sur internet, ou pour lesquelles les conditions financières étaient bien plus favorables sur internet. Monsieur le Président indique que c'est le cas par exemple de certains périphériques informatiques spécifiques (matériel adapté aux candidats handicapés pour les concours), de logiciels téléchargeables mais aussi de réservations d'hôtels. Monsieur le Président rappelle également que par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil d'Administration a autorisé la création d'une seconde régie d'avance destinée aux achats de fournitures et services en ligne nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Président précise que depuis 2022, la régie « Titres de transport » n'est que très rarement utilisée car les agents assistent majoritairement aux réunions à distance ou acquièrent eux-mêmes leurs titres de transport et en demandent ensuite le remboursement à l'administration du CDG.

Monsieur le Président propose donc de clôturer la régie « Titres de transports » et de modifier corollairement le type de dépenses de la Régie « Achats sur internet », en y incluant l'achat de titres de transport (billets de train, billets d'avions, tickets de métro, tickets de bus etc...). Cette régie unique permettrait donc :



- Les achats de fournitures et services en ligne (périphériques informatiques, logiciels téléchargeables, petites fournitures ...)
- Les achats de titres de transport (billets de train, billets d'avions, tickets de métro, tickets de bus etc...)

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise la clôture de la régie « Titres de transports » au 30 septembre 2025,
- Autorise la modification de la régie « Achats sur Internet » à compter du 1^{er} octobre 2025 afin qu'elle permette :
 - ✓ Les achats de fournitures et services en ligne (périphériques informatiques, logiciels téléchargeables, petites fournitures ...)
 - ✓ Les achats de titres de transport (billets de train, billets d'avions, tickets de métro, tickets de bus etc...)

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

